

## Objets encombrants

Les objets incinérables entrants dans un sac de 110 litres ne sont pas des objets encombrants et doivent être éliminés dans un sac officiel taxé.

### Définition

Objets encombrants émanant de l'usage courant d'un logement, tels que matelas, fauteuils, canapés, etc.

### Filières d'élimination

Les objets encombrants peuvent être déposés en quantité limitée à la déchetterie des Vursys. L'accès à la benne des encombrants est géré par le surveillant de la déchetterie. Tout dépôt non autorisé devant la benne sera sanctionné.

Les grandes quantités de déchets encombrants ne sont pas acceptées aux Vursys et doivent être livrées à la STRID aux frais du propriétaire. Pour bénéficier du tarif communal, les habitants de la commune peuvent se procurer une carte d'accès à la STRID contre le dépôt d'une caution de CHF. 20.- Renseignements et carte disponible à l'administration communale, Av. du Temple 8. Attention, la STRID est fermée le samedi.

| Inférieur à 110 L    | 1 à 3 meubles          | Plus de 3 meubles         |
|----------------------|------------------------|---------------------------|
| Sacs officiels taxés | Déchetterie des Vursys | STRID d'Yverdon-les-Bains |

### Horaires de la déchetterie du bureau communal

Lundi : 7h30 - 17h30  
Mardi : 7h30 - 17h30  
Mercredi : 7h30 - 17h30  
Jeudi : 7h30 - 18h30  
Vendredi : 7h30 - 16h30  
Samedi : 9h00 - 12h30

### Horaires de la déchetterie des Vursys

Lundi : fermé  
Mardi : fermé  
Mercredi : 13h00 - 17h00  
Jeudi : fermé  
Vendredi : 13h00 - 17h00  
Samedi : 13h00 - 17h00

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements.  
Service des travaux et de l'environnement, voirie : 024 430 23 41  
[www.yvonand.ch](http://www.yvonand.ch) - [www.strid.ch](http://www.strid.ch)

# INFO-DÉCHETS

## COMMUNE D'YVONAND



Déchets organiques  
Liste des déchets admis dans les déchetteries  
Déchets encombrants  
Calendrier annuel et plan

## VOS DÉCHETS ORGANIQUES



### DÉCHETS DE CUISINE

Restes de cuisine, viande, poisson, crus ou cuits, épluchures, fruits et légumes, coquilles d'œufs, marc de café, thé, fleurs et plantes fanées, litières végétales (paille, sciure, copeaux pour petits animaux)



### DÉCHETS VÉGÉTAUX DE JARDIN

Tontes de gazon et d'herbe, tailles d'arbres, de haies, branches et arbustes, feuillages

ÉCOPOINTS YVONAND

DÉCHETTERIE DES VURSYS

CONTAINERS PORTE-À-PORTE



Déchets de CUISINE

OUI

NON

OUI



Déchets de JARDIN

NON

OUI

OUI

Des contrôles fréquents seront opérés. Tout contrevenant se verra sanctionné.

### Déchetterie des Vursys

- Tas de gazon et d'herbe en vrac, en petites quantités jusqu'à 1m<sup>3</sup> : uniquement tontes de gazon et d'herbe
- Tas de branchage en vrac, en petites quantités jusqu'à 1m<sup>3</sup> : uniquement tailles d'arbres, de haies, branches et arbustes, feuillages. les souches ne sont pas acceptées.

Les déchets de cuisine, même en petites quantités dans les livraisons à la déchetterie des Vursys sont strictement interdits.

### Containers pour déchets de cuisine sur les écopoints

Ces containers sont strictement réservés aux déchets de cuisine. Le dépôt de déchets végétaux de jardin est strictement interdit.

### Containers 120l, 240l, 360l et 770l du ramassage porte-à-porte

Les containers du ramassage porte-à-porte doivent être équipés de vignettes annuelles. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, les containers dépourvus de vignettes ne sont plus vidés. Les déchets de cuisine et les déchets végétaux de jardin peuvent être déposés ensemble dans les containers du ramassage porte-à-porte.

### Quelle différence ?

Les déchets de gazon et de branchage séparés aux Vursys sont broyés et destinés à produire du compost. Ce type de compostage ne permet pas une stérilisation contrôlée, raison pour laquelle les déchets de cuisine sont strictement interdits.

Les déchets de cuisine des écopoints et les déchets organiques du ramassage porte-à-porte entrent dans une filière de méthanisation. Les résidus de ce traitement destiné à la production de gaz font l'objet d'un second compostage. Cette filière garantit une stérilisation complète des sous-produits.

## Déchets admis dans les déchetteries

Des contrôles réguliers seront opérés à la déchetterie du bureau communal. Tout dépôt non autorisé sera sanctionné.

| Catégorie  | Déchetterie des Vursys | Déchetterie communale |
|--|------------------------|-----------------------|
| Verre  | X                      | X                     |
| PET  | X                      | X                     |
| Papier   | X                      | X                     |
| Carton   | X                      | X                     |
| Aluminium  | X                      | X                     |
| Fer blanc (boîtes de conserve)                               | X                      | X                     |
| Capsules de café nespresso®                                  | X                      | X                     |
| Textiles et chaussures                                       | X                      | X                     |
| Huiles usagées   | X                      | X                     |
| Piles, batteries   | X                      | X                     |
| Ampoules   | X                      | X                     |
| flaconnages en plastiques durs                               | X                      | X                     |
| Plastiques durs encombrants (caisse, mobilier, jouets, etc.) | X                      | -                     |
| Métaux, ferraille  | X                      | -                     |
| Bois usagés  | X (< 1m <sup>3</sup> ) | -                     |
| Matériaux inertes (pierres, briques, béton, porcelaine)      | X (< 1m <sup>3</sup> ) | -                     |
| Fibrociment (bac à fleurs, tuyau)                            | X (< 1m <sup>3</sup> ) | -                     |
| Appareils électriques et électroniques <sup>1</sup>          | X                      | -                     |
| Déchets spéciaux des ménages <sup>2</sup>                    | X                      | -                     |
| Objets encombrants   | X                      | -                     |
| Pneus (véhicules légers)                                     | X (PAYANT)             | -                     |

<sup>1</sup> Appareils électriques et électroniques : téléviseurs, radios, ordinateurs et appareils de bureau, appareils électro-ménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc. Ces appareils sont à retourner en priorité aux revendeurs.

<sup>2</sup> Déchets spéciaux des ménages : peinture, produits chimiques, etc.